

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

26M12

**Fourniture, par abonnement ou acquisition, de documentation
électronique et gestion des accès pour l'université Paris 1 Panthéon-
Sorbonne**

Pouvoir adjudicateur :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
12, place du Panthéon
75231 Paris cedex 05

Références légales :

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Référence de la consultation : 26M12

Procédure de mise en concurrence : La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2112-6, R.2162-2 à R.2162-8 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Date et heure limites de réception des plis : Le vendredi 3 avril 2026 à 12h00.

DÉPÔT ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2 / CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1 / Procédure de passation.....	4
2.2 / Modifications de détail	4
2.3 / Renseignements complémentaires.....	4
2.4 / Mode de communication	4
2.5 / Langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation.....	5
2.6 / Unité monétaire devant être utilisée.....	5
ARTICLE 3 / CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L’ACCORD-CADRE.....	5
3.1 / Nature de l’accord-cadre.....	5
3.2 / Décomposition des prestations.....	6
3.3 / Variantes	6
3.4 / Forme juridique de l’attributaire	6
3.5 / Durée de l’accord-cadre	6
3.6 / Lieu d’exécution des prestations.....	6
3.7 / Conditions d’exécution des prestations	6
3.8 / Modalités essentielles de financement et de paiement	7
ARTICLE 4 / CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	8
4.1 / Contenu du DCE	8
4.2 / Modalités de retrait du DCE.....	8
ARTICLE 5 / DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 / CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
6.1 / Contenu du dossier « candidature » : Statut juridique et capacité professionnelle, technique et financière.....	9
6.2/ Contenu du dossier « offre »	11
6.3 / Autres pièces à fournir par l’attributaire avant la notification du marché	13

ARTICLE 7 / SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
7.1 / Examen des candidatures	13
7.2 / Critères de jugement des offres.....	14
ARTICLE 8 / CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	16
ARTICLE 9 / OFFRE ANORMALEMENT BASSE.....	20
ARTICLE 10 / RECOURS.....	20

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, par abonnement ou acquisition, de documentation électronique et de la gestion des accès pour l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Sont exclues du marché les ressources bénéficiant d'un abonnement par groupement de commandes porté par un établissement de l'enseignement supérieur tel que l'ABES (liste définie en annexe 3 du CCP n°26M12) et toute ressource dont l'éditeur refuse le passage par un intermédiaire.

ARTICLE 2 / CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 / Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2162-2 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

2.2 / Modifications de détail

Des renseignements complémentaires et modifications de détail pourront être apportés conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 / Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser des demandes de précisions sur les documents de consultation, **par écrit**, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres :

- soit via la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> ;
- soit par courriel aux adresses suivantes : marches@univ-paris1.fr
dorcas.mawete@univ-paris1.fr

Toute demande sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée après le délai ainsi fixé.

Les réponses sont communiquées de façon anonyme, sur la plateforme de dématérialisation, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des candidats, qui se seront identifiés sur la plateforme et ayant retiré le dossier de consultation.

2.4 / Mode de communication

Durant la consultation, l'université communiquera avec les candidats par la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur), dont l'accès est gratuit, disponible sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'université attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées en cours de consultation.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

En cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

2.5 / Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Le français.

2.6 / Unité monétaire devant être utilisée

L'Euro.

ARTICLE 3 / CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 / Nature de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures courantes et services soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services et publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre à bons de commande sera traité à prix unitaires dans les limites financières suivantes :

- Sans montant minimum annuel ;
- Montant maximum sur la durée du marché : 3 700 000 € HT.

Estimation annuelle du montant des commandes : 750 000 € HT.

Les prix couvrent toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes parafiscales, etc. Aux prix ainsi définis, s'applique la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture. Les prix sont libellés en euros et sont réputés complets.

Les prix des prestations sont définis dans le document appelé Bordereau des Prix Unitaires (dénommé ci-après BPU).

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

Code CPV :

72319000-4	Services de fournitures de données
------------	------------------------------------

Code NACRES :

CE.21	Document : droit d'accès à des bases de données documentaires scientifiques
CE.22	Document : droit d'accès à des bases de données documentaires non scientifiques
CE.13	Document. : journaux, revues et périodiques scientifiques (électroniques)
CE.14	Document. : journaux, revues et périodiques non scientifiques (électroniques)

3.2 / Décomposition des prestations

Le présent accord-cadre n'est pas alloti car le contenu de la plupart des bases de données figurant aux catalogues de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est mixte. Autrement dit, les bases regroupent plusieurs types d'éléments ne faisant pas systématiquement l'objet d'une facturation détaillée. Parmi ces éléments figurent : données bibliographiques, données statistiques, corpus de données, corpus de textes, corpus d'images, corpus de textes et d'images, livres électroniques isolés, livres électroniques sous forme de bouquets accessibles en ligne ou sur support numérique, bouquets de périodiques électroniques en texte intégral accessibles en ligne ou sur support numérique.

3.3 / Variantes

Les soumissionnaires n'ont pas la possibilité de présenter des variantes conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique.

3.4 / Forme juridique de l'attributaire

Le groupement attributaire du marché se fera selon les dispositions des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Ainsi, si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, au moment de l'attribution, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement. Cette transformation se fera, le cas échéant, par une mise au point.

Toutefois, l'université interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5 / Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

3.6 / Lieu d'exécution des prestations

L'université dispose de 30 sites répartis sur la ville de Paris et la région Ile-de-France.

La configuration technique des sites concernés est présentée en annexe 2 au présent CCP. Des implantations pourront être ajoutées ou modifiées en cours d'exécution du marché, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Les adresses IP et leur nombre sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Le lieu d'exécution ou d'adressage de facturation est précisé sur chaque bon de commande. L'attention du titulaire est attirée sur le grand nombre de composantes de l'université : les adresses portées sur les bons de commandes devront être scrupuleusement respectées afin d'éviter les erreurs de livraison.

3.7 / Conditions d'exécution des prestations

Les descriptions des prestations ainsi que leurs spécifications techniques sont décrites au CCP numéroté 26M12.

3.8 / Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : Budget de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Paiement : Le règlement des dépenses se fera après service fait par virement, dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique portant fixation du délai de paiement pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entités adjudicatrices.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R2192-13, R2192-17 et R2192-18 du code de la commande publique, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à la date d'exécution des prestations, le délai de paiement court à compter de la date d'exécution des prestations.

Le défaut de paiement dans les délais prévus à l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Avance pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 € HT : Sauf renonciation du titulaire portée à l'acte d'engagement, le versement d'une avance est prévu, selon les modalités stipulées ci-après et conformément aux dispositions des articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2191-7 du code de la commande publique, lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Pour les marchés publics passés par l'Etat, le taux de l'avance est porté à 30% lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13.

Le montant de l'avance versé au titulaire est déterminé par application des articles R.2191-6 à R.2191-10 du même code et n'est ni révisable, ni actualisable.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R.2191-11 et R.2191-12 du code précité.

L'ordonnateur de la dépense est :

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant
12 place du Panthéon
75231 Paris Cedex 05

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

**L'Agent comptable de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
12 place du Panthéon
75231 Paris Cedex 05**

Comme personne compétente pour fournir les renseignements énumérés aux articles R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique :

**La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon- Sorbonne ou son représentant
12 place du Panthéon
75231 Paris Cedex 05**

ARTICLE 4 / CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)
--

4.1 / Contenu du DCE

Le dossier de consultation comporte :

- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière :
 - le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste indicative des implantations actuelles de l'université Paris 1 Panthéon – Sorbonne ;
 - Annexe 2 : Configuration technique pour les implantations de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 - Annexe 3 : Abonnements faisant l'objet d'un groupement de commande national permanent Abes en 2026 ;
 - Annexe 4 : Liste indicative des ressources ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cadre de réponses techniques (CRT) ;
- Le Bordereau des délais (BD) ;
- Le document « renseignements candidature ».

4.2 / Modalités de retrait du DCE

Tout candidat intéressé dispose d'un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation « www.marches-publics.gouv.fr ».

Toutefois, l'université se réserve le droit d'effectuer la transmission des éléments confidentiels et/ou trop volumineux du dossier de consultation uniquement sur support papier ou sur support physique électronique.

Pour retirer le DCE sur la plate-forme, les soumissionnaires peuvent renseigner un formulaire d'identification, en indiquant leurs coordonnées et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur la plate-forme afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées en cours de consultation.

En cas de téléchargement anonyme du DCE et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'identification, les candidats ne seront pas avertis des éventuelles modifications de la consultation (changements de dates, rectificatifs ou compléments du dossier, etc.) et en assumant l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le soumissionnaire doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

L'utilisation de la plate-forme nécessite de disposer d'un environnement informatique compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux. Ainsi que des prérequis techniques relatifs notamment à la connectique générale et à la configuration réseau, à la configuration et au dimensionnement du poste de travail, aux systèmes d'exploitation et aux navigateurs supportés, au format des certificats numériques, à la version de l'environnement Java, sont à respecter. Ils sont détaillés en pied de page de chaque écran.

Un Guide utilisateur à destination des opérateurs économiques est consultable depuis la rubrique « Aide » située dans la colonne de gauche de chaque écran.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des conditions d'utilisation du site disponibles en pied de page de chaque écran.

Une assistance téléphonique est accessible de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés, aux frais du candidat, au 01 76 64 74 07 (prix d'un appel national à partir d'un poste fixe).

ARTICLE 5 / DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 / CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

6.1 / Contenu du dossier « candidature » : Statut juridique et capacité professionnelle, technique et financière

A noter : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que l'université peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles R2143-3, R2143-4 et R2143-16 du code de la commande publique, le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

- ☐ Une **lettre de candidature et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (DC1* ou équivalent) comprenant les informations suivantes :

- Identification du pouvoir adjudicateur, du candidat et du groupement le cas échéant,
- Objet du marché et de la candidature,
- Attestations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et L2141-7 à L2141-11 du code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Personnes ayant le pouvoir d'engager la société.

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à remettre mais chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés ci-dessous.

- ☐ Le document relatif aux pouvoirs de la personne signataire. Si le signataire des pièces est habilité de droit à engager la société, il peut fournir un extrait K bis ou équivalent. Si le signataire agit en vertu d'une délégation de pouvoir, il devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
- ☐ **La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2* ou équivalent)** précisant les informations suivantes :
 - Identification du pouvoir adjudicateur et du candidat ou membre du groupement ;
 - Objet du marché ;
 - Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalent (dans l'affirmative, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet).
- ☐ **Les renseignements demandés au titre des articles R2142-1, R2142-2, R2142-5, R2142-7 à R2142-14 et R2142-25 du code de la commande publique à indiquer au choix dans le document « renseignements candidature » ou dans le formulaire DC2 :**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (dans le formulaire DC2 le cas échéant) ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Une liste des principales références de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

***Remarques :** La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.*

Si l'entreprise candidate, de création récente, n'est pas objectivement en mesure de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, elle peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

6.2/ Contenu du dossier « offre »

Le candidat fournira :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** à compléter intégralement et à signer électroniquement par le candidat¹

L'offre présentée par des groupements peut être signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment la « lettre de candidature désignation du mandataire par ses co-traitants formulaire DC1 »).

Le candidat utilisera impérativement le modèle d'acte d'engagement fourni dans le DCE.

- **L'annexe financière à l'Acte d'Engagement** : le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** à compléter intégralement par le candidat sous peine d'irrégularité de l'offre ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** à compléter intégralement ;
- **Le Bordereau des Délais (BD)** dont les étapes C, D et E doivent être obligatoirement renseignées par le candidat sous peine d'irrégularité de l'offre ;
- **Le Cadre de Réponses Techniques (CRT)** à compléter par le candidat et à fournir obligatoirement sous peine d'irrégularité et de rejet de l'offre ;
- **Un Mémoire Technique (MT)** et ses éventuelles annexes permettant d'apprécier la proposition technique du candidat au regard des sous-critères mentionnés à l'article 7.2 du présent Règlement et contenant notamment dans l'ordre, selon des parties clairement identifiées, les éléments suivants :

Présentation du suivi des abonnements et de la résolution des problèmes d'accès pour l'électronique :

- Description du système mis en place par le candidat afin d'assurer la mise en service de l'abonnement, le suivi des abonnements et la résolution des problèmes d'accès. Il précise les modalités d'information de l'université concernant l'avancement de ses démarches auprès des éditeurs et l'aboutissement de toute réclamation.

Pertinence des moyens humains et méthodologie employée pour répondre aux besoins de l'université :

- Expérience de l'interlocuteur francophone dédié et des équipes supports, taille des portefeuilles suivis ;
- Formation, conseil ou veille que le candidat s'engage à mettre en œuvre tout au long de l'exécution du marché ;
- Disponibilité et modalités de communication. L'interlocuteur francophone dédié sera joignable au minimum 4 jours par semaine du lundi au vendredi par *e-mail* et par téléphone sur un créneau quotidien de deux heures entre 9h et 17h (heure française) que le titulaire aura indiqué ;

¹ Il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé au moment du dépôt de l'offre. Il devra cependant impérativement être signé au plus tard à l'attribution.

Les candidats souhaitant signer électroniquement leur document devront effectuer cette opération depuis le menu de gauche via **Outil de signature / signer un document**, il leur faudra ensuite mettre dans un zip les documents accompagnés de leurs jetons de signatures (fichier XML)

- L'organisation, les moyens et l'expérience de l'équipe affectés au marché au regard de l'objet et des spécificités des prestations à réaliser. Le candidat fournit l'organigramme fonctionnel des services qui seront mis en place pour l'exécution des prestations ;
- Description technique et qualitative de l'équipe mise en place pour l'exécution du marché (fournir les CV des interlocuteurs spécifiques) et précision des disponibilités. Le candidat indique la taille moyenne du portefeuille géré par les chargés de clientèle : nombre d'abonnements, nombre de comptes, etc.

Maîtrise technique et connaissance du monde éditorial :

- Description des outils de gestion utilisés pour le suivi des abonnements ;
- Connaissance du marché de l'édition académique : modèles tarifaires, contenus, types d'accès, contexte de l'édition scientifique, ressources utilisées par l'université.

Présentation des démarches d'abonnement et de réabonnement, de facturation, de la qualité des documents fournis au client (clarté et complétude des dossiers de renouvellement et des devis, des factures...), de la personnalisation et de la prise en compte des données client, ainsi que des relations entretenues avec les éditeurs :

- Description de la chaîne permettant l'abonnement ou le réabonnement jusqu'à l'ouverture des accès;
- Les relations avec les éditeurs (délais et modalités de leur paiement, modalités de facturation et de communication) ;
- Le candidat fournit un exemple de devis et de facture.

Présentation des éléments relatifs à la démarche en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché :

- Description des initiatives concrètes en faveur de l'environnement mises en œuvre au sein de l'entreprise : charte RSE, plan climat, bilan GES, certificats ISO 14001, Ecolabel, ou équivalents et justificatifs d'actions concrètes (recyclage, flotte électrique, etc.) ;
- Recours à des solutions d'hébergement écologique tels que des data centers alimentés par des énergies renouvelables et conçus pour maximiser l'efficacité énergétique le candidat ;
- Description des démarches entreprises pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché ;
- Description de la mobilisation des collaborateurs formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché : nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux ainsi que le nom, le nombre d'heures et le caractère certifiant ou non de la formation suivie.

A l'exception du DQE, l'ensemble des documents, visés ci-dessus, deviendront contractuels par la simple notification du marché au titulaire.

En outre, les candidats sont autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être établis en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les pièces du DCE doivent impérativement être complétées, sans pouvoir apporter de modifications dans le contenu et les intitulés des documents.

L'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires, le cadre de réponses techniques, le mémoire technique et ses éventuelles annexes et le Bordereau des délais (BD) doivent être obligatoirement fournis sous peine de rejet de l'offre conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Les offres transmises non signées devront, avant attribution du marché, être impérativement signées conformément aux articles R2182-3 et R2183-1 du code de la commande publique.

6.3 / Autres pièces à fournir par l'attributaire avant la notification du marché (sous réserve des dispositions des articles R2143-11, R2143-12 du code de la commande publique) :

- Une attestation d'assurance couvrant les prestations, objet du marché en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Conformément aux articles R2143-5 à R2143-16 du code de la commande publique et de l'arrêté du 29 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents énumérés ci-dessous :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

ARTICLE 7 / SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 / Examen des candidatures

Conformément à l'article R.2144 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur procède à l'examen des candidatures et à l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des renseignements et documents constitutifs du dossier de candidature mentionnés à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation.

Les candidatures dont les capacités financières, professionnelles et techniques, en rapport avec l'objet et la complexité du besoin, qui sont manifestement insuffisantes pour exécuter les prestations du marché, seront éliminées.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique, l'université exclura de la procédure de passation du marché public les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

7.2 / Critères de jugement des offres

Les offres pouvant être examinées seront analysées en fonction des critères pondérés suivants, sur un total de 100 points :

Critères	Points
A – Valeur technique de l’offre	50
A1 - Qualité de la méthodologie mise en place et pertinence des moyens humains affectés à la réalisation du marché	30
A2 - Maîtrise technique et éditoriale des ressources	20
B – Prix de l’offre	30
C – Délais d’exécution	10
D – Critère environnemental	10

❖ **Critère A : Valeur technique de l’offre, notée sur 50 points et jugée au regard du mémoire technique et du cadre de réponses techniques transmis par le candidat selon les sous-critères suivants :**

- **Sous-critère A1 :** Qualité de la méthodologie mise en place et pertinence des moyens humains affectés à la réalisation du marché, **notées sur 30 points :**
 - Système mis en place par le candidat afin d’assurer la mise en service de l’abonnement, le suivi des abonnements et la résolution des problèmes d’accès ;
 - Expérience de l’interlocuteur francophone dédié et des équipes supports ;
 - Taille des portefeuilles suivis ;
 - Formation, conseil ou veille que le candidat s’engage à mettre en œuvre tout au long de l’exécution du marché ;
 - Disponibilité et modalités de communication ;
 - Organisation et méthodologie mises en place ;
 - Expérience de l’équipe affectée au marché au regard de l’objet et des spécificités des prestations à réaliser.
- **Sous-critère A2 :** Maîtrise technique et éditoriale des ressources, **notée sur 20 points :**
 - Outils de gestion utilisés pour le suivi des abonnements ;
 - Connaissance du marché de l’édition académique et plus particulièrement des ressources utilisées par l’université.

❖ **Critère B : Prix de l’offre, noté sur 30 points sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**

La formule utilisée s’écrit :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant total le moins élevé}^*}{\text{Montant total analysé}} \times 30$$

(*) Sous réserve que l’offre ne soit pas anormalement basse.

❖ **Critère C : Délais d'exécution, notés sur 10 points et jugés au regard du Bordereau des délais (BD) renseigné par le candidat.**

- **étapes (A) et (B) : les délais proposés doivent être inférieurs ou égaux, le cas échéant, aux délais maximums indiqués imposés par l'université sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**

Le candidat qui n'indiquerait pas de délais aux étapes (A) et (B) serait alors considéré comme proposant les délais maximums fixés par l'université, et il obtiendrait alors la note de 0 pour ces deux étapes dans le cadre de l'analyse du critère C.

- **étapes (C), (D) et (E) : le candidat doit impérativement indiquer des délais sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.**

Les étapes évoquées ci-dessus sont les suivantes :

- (A) Ouverture des accès après les formalités nécessaires à l'ouverture (transmission de toute information nécessaire : signature des licences, communication des adresses IP, configurations logiciel, reverse proxy...) à compter de la date de réception du bon de commande ;
- (B) Envoi des propositions techniques et financières et des factures : à compter de la notification écrite par messagerie électronique par l'université ;
- (C) Envoi d'une proposition technique et financière urgente (PTF) à compter de la notification écrite par messagerie électronique par l'université ;
- (D) Demande urgente d'une facture à compter de la notification écrite par messagerie électronique par l'université ;
- (E) Résolution des problèmes techniques (interruption, dysfonctionnement, ressource partiellement inaccessible, fonctionnalité défectueuse) à compter de la notification écrite par messagerie électronique par l'université.

❖ **Critère D : Critère environnemental, noté sur 10 points et jugé au regard de la démarche en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché, notamment :**

- les éléments relatifs aux initiatives concrètes en faveur de l'environnement mises en œuvre au sein de l'entreprise : charte RSE, plan climat, bilan GES, certificats ISO 14001, Ecolabel, ou équivalents et justificatifs d'actions concrètes (recyclage, flotte électrique, etc.) ;
- le recours à des solutions d'hébergement écologique tels que des data centers alimentés par des énergies renouvelables et conçus pour maximiser l'efficacité énergétique le candidat ;
- les démarches entreprises pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché ;
- le nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux ainsi que le nom, le nombre d'heures et le caractère certifiant ou non de la formation suivie.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées au bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant porté au détail quantitatif estimatif sera modifié en conséquence. Dans tous les cas, le détail quantitatif estimatif et son montant n'auront pas de valeur contractuelle.

L'attention des candidats est portée sur le fait que les offres irrégulières au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique pourront devenir régulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique) et que la régularisation n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre. Si les offres demeurent irrégulières ou inacceptables elles seront éliminées.

Les offres inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique seront éliminées.

Le Pouvoir adjudicateur pourra également recourir à un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables dès lors que les conditions posées à l'article R2122-2 du code de la commande publique seront remplies.

ARTICLE 8 / CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique.

En cas de mode de remise par voie papier, le pli sera rejeté et ne sera pas ouvert.

Il en résulte une transmission par voie dématérialisée sur le site internet du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : « www.marches-publics.gouv.fr ».

La transmission d'une réponse par voie électronique nécessite de s'être préalablement identifié et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de la plate-forme susmentionnée.

Les candidats doivent signer électroniquement tous les documents qui doivent faire l'objet d'une signature manuscrite (Acte d'Engagement).

Les candidats peuvent signer électroniquement depuis le menu de la plateforme via Outil de signature / signer un document, il leur faudra ensuite mettre dans un zip les documents accompagnés de leurs jetons de signatures (fichier XML).

Les réponses remises par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées dans le présent règlement de la consultation. La présentation des pièces de candidature et d'offre doit impérativement se faire dans un dossier au format « .zip ». A défaut, les documents ne pourront être lus.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

Le dépôt des plis transmis par voie électronique doit être effectué dans le respect des date et heure limites de remise des offres fixée en page de garde du présent document, sous peine d’être considéré comme hors délai.

L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques, en particulier si ceux-ci sont volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui fait foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. L’intégralité de la transmission des documents sur le site doit donc avoir été réalisée **AVANT** la date et l’heure limites de réception des offres. Tout pli dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l’heure impartie sera considéré comme reçu hors délai. Il appartient aux candidats de tenir compte des délais d’envoi et de traitement des documents par le serveur.

Il est également recommandé de limiter la taille de chaque enveloppe de réponse (dossier « .zip ») afin de limiter les risques d'échec de transmission du fait du dimensionnement du poste de travail de l'utilisateur (espace mémoire insuffisant) ou de son environnement réseau (risque de déconnexion). **Le temps d'appropriation de la plate-forme ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.**

▪ Authentification et signature électronique :

Pour répondre sous forme électronique via la plate-forme, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique valide émis par une autorité de certification référencée.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Si la réponse à la consultation est présentée par un groupement d’opérateurs économiques, il incombe au mandataire du groupement d’assurer la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il est rappelé que :

- une signature manuscrite scannée ne constitue pas une signature électronique ; Ainsi, chacune des pièces engageant juridiquement les soumissionnaires doit être signée électroniquement et individuellement.
- la signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique qui permet le regroupement de documents à valider ou à signer et/ou la signature d'un même document par plusieurs signataires sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.
- la signature d'un fichier compressé (Zip) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature de l'ensemble des documents qu'il contient ; Ainsi tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d’un support papier doivent être signés électroniquement.

Conformément à l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique publié au JORF n°0092 du 20 avril 2018, le certificat de signature du candidat doit répondre aux prescriptions de l’arrêté et présenter l’ensemble des caractéristiques suivantes :

- être au format XAdES, CAdES ou PAdES ;
- appartenir à l’une des catégories suivantes :

- certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 relatif au référencement de produits de sécurité ou d'offres de prestataires de services de confiance ;
 - certificats délivrés par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 ;
 - certificats délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le Décret du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 précitée.
- être conforme au Référentiel général de sécurité (RGS) approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;
 - ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
 - ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
 - garantir l'intégrité du fichier signé ;
 - être établi, détenu et utilisé par une personne physique habilitée à engager le candidat.

Pour apposer sa signature, le candidat utilise l'outil de signature de son choix ; il peut s'il le souhaite utiliser l'outil de signature en ligne proposé par la plateforme en effectuant l'opération depuis le menu de la plateforme via Outil de signature / signer un document, il lui faudra ensuite mettre dans un zip les documents accompagnés de leurs jetons de signatures (fichier XML).

Dans tous les autres cas, le candidat fournit la procédure permettant la vérification de la validité de la signature utilisée. De plus, si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le candidat fournit obligatoirement l'adresse du site internet du référencement du prestataire dans le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat (liste de révocation, certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur...).

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats ne disposant pas d'une signature électronique sur les délais requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature.

Les frais d'accès et de certification sont à la charge de chaque candidat.

Le Pouvoir adjudicateur du marché vérifie que la signature électronique présentée est certaine et valide lors de son utilisation grâce aux références du certificat et de l'autorité de certification que lui indiquera la plateforme.

- Formats des fichiers transmis :

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats de recourir aux extensions suivantes pour les fichiers qui composent chaque dossier : .doc, .rtf, .odt, .ppt, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn.

Les candidats recourant à un format autre devront mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

Aucun fichier comportant une double extension, comportant l'extension « .exe » ou comportant des macros, ne sera accepté.

- Anti-virus :

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les dossiers seront analysés et vérifiés par les antivirus de l'université. Seule l'analyse de ces antivirus fera foi et déterminera si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable à l'université.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet, de sa part, d'une tentative de réparation. Il en ira de même de la copie de sauvegarde transmise par le candidat, le cas échéant, sur support physique électronique.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

- Copie de sauvegarde :

Le candidat peut effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique (dans un format de fichier largement disponible), avant les date et heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les documents de la copie de sauvegarde peuvent également être signés. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie doit être placée dans un pli cacheté comportant outre l'intitulé de la consultation, la mention lisible de « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR » sur l'enveloppe extérieure et transmis par courrier postal ou par dépôt sur place selon les modalités indiquées au présent règlement de la consultation.

UNIQUEMENT POUR LA TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE :

➤ **Par courrier postal (courrier recommandé avec accusé de réception ou équivalent) :**

**Université PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE
DAFB - SERVICE DES ACHATS
12, place du Panthéon
75 231 PARIS Cedex 05 – France**

Les candidats sont informés que le cachet de la Poste ne fait pas foi dans le cadre de cette consultation.

➤ **En remise sur place contre récépissé :**

Attention : ce n'est pas une adresse postale.

**Université PARIS 1 PANTHEON- SORBONNE
DAFB – SERVICE DES ACHATS
2, rue Cujas
(derrière la grille - fond de cour – 2^{ème} étage aile A – bureau 215)
75 005 PARIS – France**

Les réceptions sont assurées :

- **du lundi au vendredi (sauf jours fériés)**
- **de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00.**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus à l'article R2132-11 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 / OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur demandera aux candidats dont les offres sont suspectées d'être anormalement basses notamment les éléments suivants :

1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;

2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;

3° L'originalité de l'offre ;

4° La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;

5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Les candidats devront répondre dans les délais qui seront fixés par le Pouvoir adjudicateur dans sa demande sous peine de voir leur offre écartée.

Le Pouvoir adjudicateur s'engage à respecter le secret le plus total sur la décomposition des prix de chacun des candidats.

Le Pouvoir adjudicateur déterminera à l'aune de ces éléments si les offres suspectées doivent être écartées comme offres anormalement basses.

ARTICLE 10 / RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone: 01 44 59 44 00
Télécopie: 01 44 59 46 46

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone: 01 44 59 44 00
Télécopie: 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Le médiateur des marchés publics
139 rue de Bercy
75012 Paris
E-mail : mediateur.industrie@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 40 04 04 04
Télécopie : 01 55 35 24 25

** Les formulaires types peuvent être téléchargés gratuitement sur le site Internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie :*

« <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> », (rubrique : Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution).